



**MONTBARD**  
Cité de Buffon

## CONVENTION DE PROJET

### OPERATION DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA BRENNE ET CREATION D'ANNEXE HYDRAULIQUE DANS LA TRAVERSEE DE MONTBARD (21)

- Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon**, sis 58 ter, rue Vaucorbe - 89700 TONNERRE, représenté par son Président, **M. Patrice BAILLET**, désigné dans ce qui suit par l'appellation « **syndicat** » ou « **SMBVA** » ;
- La Commune de **Montbard**, 2 Rue d'Abrantès, 21500 MONTBARD, représentée par sa Maire, **Mme Laurence PORTE**, désignée dans ce qui suit par l'appellation « **Commune** ».

#### **I. CONTEXTE**

La commune de Montbard œuvre à la mise en valeur et à l'attractivité de sa ville et pour cela elle souhaite développer l'accessibilité du Parc BUFFON.

Monsieur le Président indique que, dans la traversée de Montbard, la Brenne est très anthropisée et a subi de lourds travaux hydrauliques entraînant son encaissement et la banalisation de son lit.

Dans ce cadre et dans l'objectif d'améliorer son fonctionnement hydromorphologique, le SMBVA a mené une étude globale de la Brenne dans sa traversée de la commune, qui a conduit, après divers échanges avec la commune, à la définition d'un projet de restauration de méandre, complété par la création d'une noue. Un cheminement pédagogique sur le site restauré, comprenant la fourniture et la pose d'une passerelle, a été envisagé avec la municipalité.

Ce projet bénéficiera de la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

Afin de permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire d'emprunter temporairement (pendant la durée du chantier) des portions des parcelles référencées BC 105 et BC 101. Ces parcelles appartiennent à la Commune et sont exploitées en culture par M. Yannick RENARD, agriculteur à Montbard. Une indemnisation de ce dernier est prévue.

#### **II. DOCUMENTS DE CADRAGE**

Depuis 2000, la Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs ambitieux en termes de restauration des masses d'eau souterraines et superficielles. Elle fixe plus précisément un objectif de préservation et de restauration des milieux naturels qui constituent des leviers d'actions important pour atteindre et préserver le bon état.

Le bon état des masses d'eau passe par bon fonctionnement des différents milieux du bassin versant (infiltration et filtration au niveau du sol, haies, zones humides...). Il semble nécessaire d'engager des actions visant à les préserver et restaurer leurs fonctionnalités.

L'opération projetée répond à l'objectif général de restauration du bassin versant dans la perspective d'atteindre le « bon état » sur la masse d'eau « Armançe » (code : FRHR66), défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon, et est conforme avec ces derniers.

#### **III. EXPOSE DES MOTIF**

En vertu de ses statuts décrits ci-après, le SMBVA, collectivité compétente en GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Armançon, a proposé à la commune de réaliser ces travaux.



#### Article 4 : Estimation financière et plan de financement

Objet	Montant total	Taux	Subvention Agence de l'eau	Taux	Reste à charge SMBVA	Taux	Reste à charge Commune de Montbard
Travaux reconnexion méandre Brenne	253 600 €	80%	202 880 €	19%	48 184 €	1%	2 536 €
Ouverture au public (chemin + passerelle)	64 230 €	50%	32 115 €	0%	-	50%	32 115 €
	<b>317 830 €</b>		<b>234 995 €</b>		<b>48 184 €</b>		<b>34 651 €</b>

Le coût des aménagements écotouristiques et de la participation globale au projet conformément au règlement financier du SMBVA :

- 64 230 € pour le cheminement pédagogique. Le SMBVA sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 50%. Sous réserve de l'attribution de la subvention sollicitée, le reste à charge de la Commune de Montbard s'élève à **32 115 €**.

- **2 536 €** représentant 1% du coût des travaux de reconnexion du méandre

**Le montant qui sera appelé à la commune de Montbard est de 34 651 € TTC.**

La Commune et le SMBVA s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue.

Le versement par la Commune des crédits de paiement au bénéfice du SMBVA interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue et sera réalisé en deux versements comme suit :

- 17 326 € sur l'exercice budgétaire 2023
- 17 325 € sur l'exercice budgétaire 2024

Le règlement des dépenses de l'opération aux entreprises sera effectué par le SMBVA.

**Cet accord financier est basé en partie sur des montants estimés, il sera ajusté à l'issue des travaux sur les bases de la dépense réelle. Au regard des possibilités de financement des parties, cette participation pourra faire l'objet d'un acompte, le solde sera demandé une fois l'opération terminée après réception des travaux.**

#### ARTICLE 4 : Assurance

La Commune de Montbard souscritra s'il est nécessaire une assurance pour la construction de l'aménagement.

#### Article 5 : Planning prévisionnel et prises de décisions

Le planning prévisionnel peut se projeter de la manière suivante :

- Mai - Juin 2023 :
  - Réunion publique de présentation du projet ;
  - Signature de la convention

- Entre juin et fin 2023 :

*Réalisation des travaux*

#### Article 6 : Engagement des parties

##### **Le SMBVA :**

- S'engage à mettre en œuvre l'opération telle qu'elle est décrite à l'article 3 ;
- S'engage à porter la maîtrise d'ouvrage du projet et à ce titre, il paiera les factures et percevra les subventions ad hoc ;
- S'engage à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques pour mener à bien cette opération ;
- S'engage à accompagner cette opération dans le temps et à réaliser d'éventuels travaux d'accompagnement sur le site décidé en concertation entre les parties ;
- S'engage à mettre en œuvre l'opération décrite et à respecter le plan de financement et le planning prévisionnel tels qu'ils sont décrits dans les articles 3 à 5 sauf impondérables et adaptations imprévues ;
- S'engage à informer la commune et les partenaires de l'avancement du projet et à les associer sur les points d'étape clés.

**La commune :**

- Accepte l'opération telle qu'elle est décrite à l'article 3 ;
- Reste propriétaire de ses biens et parcelles respectifs ;
- S'engage à laisser le libre accès aux parcelles aux différents partenaires et prestataires (SMBVA et entreprises mandatées, partenaires techniques et financiers) dans le cadre de cette opération ;
- S'engage à n'entreprendre aucun travaux ou aménagement remettant en cause les objectifs de l'opération sans concertation préalable du SMBVA, étant donné l'investissement d'argent public dans le cadre de l'intérêt général notamment.
- S'engage à payer le reste à charge des travaux au SMBVA tel que défini à l'article 4.

**Les parties acceptent ce projet et les engagements s'y référant tels qu'ils sont décrits dans ce document.**  
**Fait à Montbard en 2 exemplaires, le .....**

Le Maire de la commune	Le Président du SMBVA
Laurence PORTE	Patrice BAILLET